

# Assurance vie et réserve héréditaire : peut-elle permettre de contourner la réserve héréditaire ?



## Assurance vie et réserve héréditaire

L'assurance-vie présente deux attraits distincts et complémentaires, justifiant ses performances en gestion de patrimoine. Stipulation pour autrui, elle est un levier de transmission au décès, profitant d'un statut tant civil que fiscal de faveur, en raison de son caractère « hors successoral ».

Pour la résolution de vos problèmes relatifs de succession, nos avocats sont disposés à vous aider.

Téléphonez-nous au : 01 43 37 75 63 ou remplissez le [formulaire](#) en cliquant sur le lien

Stipulation pour soi-même, elle constitue aussi, durant la vie du souscripteur, un outil de détention d'épargne lui permettant, grâce au rachat notamment, de récupérer tout ou partie de sa créance disponible, certes dans des conditions moins favorables que celles édictées pour la transmission. Si la première fonction correspond à un contrat dénoué au profit d'un bénéficiaire désigné (ou de plusieurs), la seconde s'attache à un contrat non dénoué, utile pour le souscripteur, suscite de nombreuses interrogations quant à son rôle dans la gestion de la réserve héréditaire.

L'article 912 du Code civil dispose ainsi que : « La réserve héréditaire est la part des biens et droits successoraux dont la loi assure la dévolution libre de charges à certains héritiers dits réservataires, s'ils sont appelés à la succession et s'ils l'acceptent. La quotité disponible est la part des biens et droits successoraux qui n'est pas réservée par la loi et dont le défunt a pu disposer librement par des libéralités ».

Ainsi conçue, la réserve héréditaire remplit une double fonction de protection de la proche famille contre les libéralités que le de cujus peut vouloir faire à des étrangers au premier cercle familial et de protection individuelle de ses bénéficiaires entre lesquels elle garantit le respect d'une égalité successorale minimale. (1)

Dans ce contexte, l'assurance-vie émerge comme un outil potentiellement disruptif, capable de redéfinir les contours de la transmission patrimoniale. En effet, lorsque le souscripteur d'une assurance-vie désigne un bénéficiaire, les sommes versées à ce dernier lors du décès échappent généralement à l'assiette successorale, et ce, malgré l'existence de la réserve héréditaire.

Ce mécanisme soulève alors des interrogations juridiques essentielles : l'assurance-vie peut-elle être considérée comme un moyen d'éluder la réserve héréditaire, permettant ainsi au

souscripteur de contourner les dispositions légales qui protègent les héritiers réservataires.

Cette question soulève des enjeux cruciaux, notamment en matière d'équilibre entre la liberté testamentaire et les droits des héritiers réservataires.

# **I. La notion de réserve héréditaire et son importance**

## **A. Définition de la réserve héréditaire**

### **1. Explication du concept juridique**

La réserve héréditaire est définie comme la fraction de la succession qui ne peut être légalement aliénée par le testateur au profit d'autres personnes que ses héritiers réservataires. Selon l'article 912 du Code civil français, " La réserve héréditaire est la part des biens et droits successoraux dont la loi assure la dévolution libre de charges à certains héritiers dits réservataires, s'ils sont appelés à la succession et s'ils l'acceptent." En d'autres termes, même si le défunt souhaite déshériter certains de ses héritiers, la loi impose une part minimale à ces derniers.

Selon l'article 913 alinéa 1 du Code civil, les libéralités, soit par actes entre vifs, soit par testament, ne pourront excéder la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse à son décès qu'un enfant ; le tiers, s'il laisse deux enfants ; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grands nombres.

En l'absence d'enfants, les parents, le conjoint survivant ou les frères et sœurs peuvent également bénéficier de cette réserve. Ce mécanisme est donc conçu pour protéger les intérêts des héritiers réservataires en leur garantissant une

part de l'héritage, indépendamment des choix testamentaires du testateur.

## **2. Rôle de la réserve héréditaire dans la protection des héritiers réservataires**

La réserve héréditaire joue un rôle clé dans la protection des héritiers réservataires, en leur assurant une sécurité financière et en préservant l'équilibre familial. En effet, cette notion juridique est le reflet d'un principe fondamental de la société française, qui considère que certains membres de la famille doivent être protégés contre la volonté individuelle du défunt de disposer de ses biens selon ses seules préférences.

Pour illustrer ce point, prenons l'exemple d'un père de famille qui souhaite transmettre son patrimoine à une fondation caritative, en omettant ses enfants de son testament. Ici, la réserve héréditaire intervient pour protéger les droits de ces enfants, en leur garantissant une part de l'héritage, même si le père a exprimé le souhait de déshériter. En vertu de la loi, ses enfants auront droit à une part minimum de la succession, ce qui empêche le père d'éliminer complètement ses obligations familiales.

Un autre aspect important de la réserve héréditaire est qu'elle contribue à maintenir la cohésion familiale et à éviter les conflits successoraux. La clarté des droits des héritiers réservataires réduit les risques de litiges entre membres de la famille après le décès, en établissant des attentes claires concernant la distribution des biens. En effet, lorsque la réserve héréditaire est respectée, cela limite les ressentiments et les disputes qui peuvent survenir lorsque certains membres de la famille estiment avoir été injustement traités.

En outre, la réserve héréditaire a des implications sur la

gestion du patrimoine familial. Elle incite les parents à réfléchir aux conséquences de leurs décisions patrimoniales et à établir des stratégies de transmission qui respectent les droits de leurs héritiers réservataires. La planification successorale devient ainsi un enjeu central pour les familles, qui doivent naviguer entre leurs désirs personnels et les obligations légales qui leur incombent.

En conclusion, la réserve héréditaire est une institution juridique essentielle qui vise à protéger les héritiers réservataires en leur garantissant une part minimale de l'héritage, tout en favorisant la cohésion familiale et la gestion responsable du patrimoine. Sa compréhension et son application sont cruciales pour assurer une transmission harmonieuse et équitable des biens au sein des familles, en tenant compte à la fois des souhaits du défunt et des droits des héritiers.

## **B. Les implications de la réserve héréditaire**

### **1. Conséquences sur la succession**

La réserve héréditaire a des conséquences significatives sur le déroulement d'une succession, tant sur le plan juridique que pratique. Elle influence non seulement la répartition des biens, mais également la dynamique familiale et les stratégies de planification successorale. (2)

Tout d'abord, la réserve héréditaire établit un cadre juridique contraignant qui limite la liberté de « libéralités » du défunt. Le principe selon lequel certains héritiers, qualifiés d'héritiers réservataires, ont droit à une part minimale de l'héritage, signifie que le testateur ne peut pas librement disposer de l'intégralité de ses biens.

Par exemple, si un parent a deux enfants et décide de léguer

l'intégralité de son patrimoine à une tierce personne tout en ignorant ses enfants, la loi ne le permet pas. Les enfants, en tant qu'héritiers réservataires, auront droit à deux tiers de la succession (article 913 du Code civil). Cette limitation est essentielle pour garantir que les membres de la famille reçoivent une part équitable du patrimoine familial, ce qui vise à protéger les intérêts des héritiers qui, en raison de leur lien de parenté, doivent être prioritairement considérés.

En outre, la réserve héréditaire influence la structure de la succession en imposant des règles de partage qui peuvent avoir des répercussions sur la liquidité des biens. Par exemple, si un héritier reçoit un bien immobilier en pleine propriété dans le cadre de sa réserve, cela peut poser des problèmes de partage si d'autres héritiers ont également des droits à faire valoir. Cela peut nécessiter la vente du bien pour permettre un partage équitable, ce qui peut engendrer des tensions familiales. Dans ce contexte, le notaire a un rôle crucial dans l'évaluation et la répartition des biens, afin de respecter les droits des héritiers réservataires tout en facilitant la gestion de la succession.

Enfin, la réserve héréditaire incite les testateurs à envisager des solutions de planification successorale. En cherchant à optimiser la transmission de leur patrimoine tout en respectant la réserve, les testateurs peuvent avoir recours à des outils juridiques tels que les donations, les assurances-vie ou les démembrements de propriété. (3) Par exemple, un parent pourrait décider de donner de son vivant une partie de son patrimoine à ses enfants, ce qui réduirait d'autant la masse successorale au moment de son décès et pourrait ainsi minimiser les conflits potentiels.

Toutefois, il est impératif que ces donations soient réalisées en tenant compte de la réserve héréditaire, sinon elles pourraient être contestées par les héritiers réservataires au motif d'atteinte à leurs droits. En somme, les implications de la réserve héréditaire sur la succession sont vastes et

touchent à la fois la répartition des biens, la gestion des conflits familiaux et les stratégies de planification successorale. La compréhension de ces implications est essentielle pour les familles qui souhaitent naviguer efficacement dans le processus de succession, en prévenant les litiges et en assurant une transmission harmonieuse de leurs biens.

## **2. Cas de litiges entre héritiers**

Les litiges entre héritiers sont souvent exacerbés par la notion de réserve héréditaire. Lorsque les droits des héritiers réservataires ne sont pas respectés, cela peut entraîner des conflits qui peuvent être longs et coûteux à résoudre. Les litiges peuvent surgir pour diverses raisons, notamment des contestations concernant la validité d'un testament, l'interprétation de la volonté du testateur, ou la valeur des biens à partager. Prenons le cas d'un héritier qui se sent lésé par une disposition testamentaire.

Supposons qu'un père décide de léguer une somme d'argent importante à une œuvre de charité tout en n'accordant qu'un montant symbolique à ses enfants. Dans ce contexte, les enfants, en tant qu'héritiers réservataires, peuvent contester ce testament, arguant qu'il porte atteinte à leur réserve héréditaire.

Cette contestation pourrait mener à un procès, où les héritiers devront prouver que le testament ne respecte pas les règles de la réserve, ce qui peut entraîner des tensions familiales considérables. Un autre exemple pourrait impliquer une situation où un héritier tente de récupérer des biens qui, selon lui, ont été injustement exclus de la succession. Imaginons qu'un des enfants ait été désigné comme l'unique héritier d'un bien immobilier, tandis que d'autres héritiers estiment que ce bien aurait dû être partagé. Dans ce cas, les héritiers peuvent engager des actions en justice pour faire

respecter leur droit à la réserve héréditaire.

Il convient de souligner que les conflits peuvent également découler d'une interprétation divergente des dispositions testamentaires. Un testament mal rédigé ou ambigu peut donner lieu à des disputes sur la volonté du testateur.

Par exemple, un parent peut avoir exprimé son souhait de favoriser un enfant dans un testament, mais si ce document ne respecte pas la réserve héréditaire, les autres héritiers peuvent contester cette décision. La jurisprudence a, à plusieurs reprises, dû trancher des affaires où la volonté du testateur était en contradiction avec les droits des héritiers réservataires, illustrant ainsi l'importance d'une rédaction claire et précise des actes de dernière volonté.

Un autre type de litige fréquent concerne la valorisation des biens à partager. Supposons qu'un parent possède un bien immobilier dont la valeur marchande est contestée par les héritiers. Dans ce cas, un héritier peut estimer que la valeur du bien a été sous-évaluée afin de réduire la part qui lui revient. Ce type de conflit peut nécessiter l'intervention d'experts pour évaluer les biens, et entraîner des frais supplémentaires qui peuvent alourdir le processus de succession.

La nécessité d'une évaluation judiciaire peut également prolonger le règlement de la succession, engendrant des tensions et des ressentiments entre les héritiers. Les conflits peuvent également naître de la gestion du patrimoine successoral. Par exemple, si un héritier a été désigné comme exécuteur testamentaire, il peut être accusé de favoritisme ou de mauvaise gestion des biens de la succession. Dans ces cas, les autres héritiers peuvent demander des comptes, ce qui peut conduire à des actions en justice pour obtenir des audits ou des évaluations des biens gérés par l'exécuteur. Ce type de litige met en lumière l'importance de la transparence et de l'équité dans la gestion des biens successoraux, et souligne



le rôle essentiel des notaires et des avocats en matière de médiation et de résolution des conflits.

En outre, il est important de noter que la réserve héréditaire peut également induire des tensions dans le cadre des successions entre familles recomposées. Dans de telles situations, les droits des enfants issus de précédentes unions peuvent entrer en conflit avec ceux des enfants issus du mariage en cours. Par exemple, si un parent souhaite avantager son nouvel enfant tout en délaissant les enfants issus d'une union précédente, cela peut provoquer des litiges. La complexité de ces situations souligne la nécessité d'une planification successorale rigoureuse et d'une communication ouverte entre tous les membres de la famille.

Il est également pertinent d'aborder les conséquences psychologiques de ces litiges. Les disputes successorales peuvent non seulement mettre à l'épreuve les relations familiales, mais aussi causer un stress émotionnel considérable à tous les membres de la famille. Les héritiers peuvent éprouver un sentiment de trahison, de colère ou de déception, ce qui peut avoir des répercussions durables sur les dynamiques familiales.

Parfois, ces conflits peuvent même conduire à des ruptures définitives des liens entre les héritiers, rendant ainsi la réconciliation difficile, voire impossible. Pour conclure, les litiges entre héritiers en raison de la réserve héréditaire illustrent la complexité des relations familiales et la nécessité d'une planification successorale réfléchie. Il est crucial pour les testateurs de bien comprendre les implications de leurs décisions et de consulter des professionnels du droit lors de la rédaction de leurs testaments.

# **II. L'assurance vie comme outil de gestion successorale**

## **A. Mécanisme de l'assurance vie**

### **1. Fonctionnement et avantages de l'assurance vie**

L'assurance vie est un contrat par lequel un assureur s'engage, moyennant le versement de primes par le souscripteur, à verser un capital ou une rente à un ou plusieurs bénéficiaires désignés, en cas de décès ou de survie du souscripteur. Ce mécanisme repose sur des principes fondamentaux tels que la mutualisation des risques, l'évaluation actuarielle et le principe de la durée du contrat. Le fonctionnement de l'assurance vie peut être illustré par le processus suivant : le souscripteur choisit une formule d'assurance vie, détermine le montant des primes à verser et désigne les bénéficiaires.

En contrepartie des primes versées, l'assureur s'engage à verser une prestation en cas de survenance d'un événement prévu dans le contrat. Ce contrat peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée, et peut également prévoir des options de rachat, permettant au souscripteur de récupérer une partie des fonds investis avant le terme du contrat. Les avantages de l'assurance vie sont multiples et variés, tant sur le plan patrimonial que fiscal.

Tout d'abord, elle permet de constituer une épargne à long terme, tout en offrant une protection financière aux proches du souscripteur en cas de décès. Par ailleurs, ce produit d'épargne bénéficie d'un cadre fiscal particulièrement favorable. En effet, les capitaux versés au bénéficiaire en cas de décès sont, sous certaines conditions, exonérés de droits de succession. Ce dispositif permet ainsi d'optimiser

la transmission du patrimoine, en permettant une répartition des actifs en dehors de la masse successorale.

En outre, l'assurance vie permet une grande flexibilité dans la désignation des bénéficiaires, qui peut être modifiée à tout moment par le souscripteur, tant que le contrat est en vigueur. Cette souplesse est un atout majeur, car elle permet d'adapter la transmission du patrimoine en fonction de l'évolution des relations familiales ou des projets de vie.

De plus, certaines compagnies d'assurance proposent des options de gestion de l'épargne, comme la gestion libre ou la gestion sous mandat, permettant au souscripteur de choisir le niveau de risque et les supports d'investissement qui correspondent à ses objectifs financiers. Un exemple concret de fonctionnement d'une assurance vie pourrait être celui d'un parent qui souscrit un contrat d'assurance vie en faveur de ses enfants. En cas de décès prématuré, les fonds accumulés dans le contrat seront versés directement aux enfants, leur offrant ainsi une sécurité financière immédiate, indépendamment des procédures de règlement de la succession.

## **2. Récupération des fonds par le bénéficiaire**

La récupération des fonds par le bénéficiaire est une étape cruciale dans le mécanisme de l'assurance vie, qui souligne l'intérêt de ce produit en matière de gestion successorale. Lorsque le décès du souscripteur intervient, les bénéficiaires désignés dans le contrat ont droit à percevoir le capital ou la rente prévue, sans passer par la succession, ce qui leur permet d'accéder rapidement aux fonds.

Pour récupérer les fonds, le bénéficiaire doit généralement fournir à l'assureur divers documents, tels que l'acte de décès du souscripteur, une pièce d'identité et, dans certains cas, un justificatif de sa qualité de bénéficiaire. Il est important de noter que la procédure peut varier d'une

compagnie d'assurance à l'autre, mais elle reste généralement simplifiée par rapport à une succession classique, où des délais et des formalités administratives peuvent retarder le versement des actifs.

Sur le plan juridique, il est essentiel de comprendre que le contrat d'assurance vie est un acte unilatéral, ce qui signifie que le souscripteur a la possibilité de modifier la désignation des bénéficiaires à tout moment, tant que le contrat est en vigueur. Cela implique que le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit sur le capital tant que le décès du souscripteur n'est pas survenu.

En revanche, une fois le décès constaté, le bénéficiaire devient créancier de l'assureur et peut exiger le versement des fonds. Prenons un exemple concret : un entrepreneur ayant souscrit une assurance vie au profit de son épouse et de ses enfants. À son décès, l'assureur procède au versement des fonds à sa veuve, qui peut les utiliser librement, sans avoir à attendre le règlement de la succession, ce qui lui permet de faire face immédiatement aux dépenses courantes et de préserver le patrimoine familial.

Il convient également de souligner que les capitaux versés aux bénéficiaires sont, en principe, exonérés de droits de succession dans certaines limites. En effet, selon la législation en vigueur, les sommes versées au titre d'un contrat d'assurance vie sont, sous certaines conditions, soumises à un régime fiscal avantageux.

Par exemple, les primes versées avant l'âge de 70 ans bénéficient d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire, au-delà duquel les sommes sont imposées au taux de 20 % jusqu'à 852 500 euros, puis 31,25 % au-delà. En revanche, les primes versées après 70 ans sont intégrées à la succession, mais un abattement de 30 500 euros s'applique à l'ensemble des contrats d'assurance vie, ce qui en fait un outil de planification successorale très intéressant.

Un autre aspect fondamental de la récupération des fonds par le bénéficiaire est la question de l'opposabilité des désignations de bénéficiaires. Dans le cadre du contrat d'assurance vie, la désignation des bénéficiaires est un acte qui doit être clairement exprimé. Les bénéficiaires peuvent être désignés nominativement, par exemple "Marie Dupont", ou de manière plus générale, par exemple "mes enfants".

Toutefois, la clarté dans la désignation est cruciale pour éviter toute contestation lors de la récupération des fonds. En cas de litige, la jurisprudence a affirmé que le contrat d'assurance vie prévaut sur les dispositions testamentaires, ce qui peut parfois engendrer des conflits familiaux si les volontés du souscripteur ne sont pas explicitement formulées. Un exemple juridique concret pourrait illustrer cette question.

Imaginons un souscripteur qui désigne ses enfants comme bénéficiaires de son contrat d'assurance vie, mais qui laisse également un testament stipulant que ses biens doivent être répartis différemment. En cas de décès, les enfants auront droit au capital de l'assurance vie indépendamment des dispositions testamentaires, ce qui pourrait engendrer des tensions familiales si les volontés ne sont pas clairement exprimées.

De plus, la récupération des fonds par le bénéficiaire peut être affectée par des clauses spécifiques insérées dans le contrat d'assurance vie. Par exemple, une clause d'inaliénabilité peut interdire au bénéficiaire de céder ses droits au capital à un tiers. De même, une clause de préciput peut stipuler que le bénéficiaire recevra une partie du capital avant le règlement de la succession, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la répartition des actifs restants entre les héritiers.

En conclusion, l'assurance vie se présente comme un outil puissant et polyvalent de gestion successorale. Son

fonctionnement repose sur un mécanisme clair et structuré, offrant des avantages significatifs tant en matière d'épargne que de transmission du patrimoine. La récupération des fonds par le bénéficiaire, quant à elle, illustre la rapidité et la simplicité des procédures en comparaison avec les démarches successorales classiques. Toutefois, la nécessité d'une désignation précise des bénéficiaires et la compréhension des implications fiscales et juridiques demeurent essentielles pour optimiser l'utilisation de ce produit dans le cadre d'une planification successorale efficace.

Les souscripteurs doivent être attentifs à la rédaction de leur contrat d'assurance vie afin d'assurer la réalisation de leurs intentions patrimoniales et de minimiser les risques de conflits au sein de la famille.

## **B. Limites de l'assurance vie face à la réserve héréditaire**

L'assurance vie, tout en étant un outil de gestion successorale particulièrement avantageux, doit cependant se conformer à certaines contraintes juridiques, notamment en ce qui concerne la réserve héréditaire. La réserve héréditaire est la part du patrimoine qui doit obligatoirement revenir aux héritiers réservataires, à savoir les descendants, le conjoint survivant, ou les ascendants.

Ces héritiers disposent d'un droit inaliénable sur cette part, ce qui limite la liberté du souscripteur à l'égard de la désignation des bénéficiaires de son contrat d'assurance vie. En vertu de l'article 913 du Code civil, la réserve héréditaire est établie en tenant compte de la masse successorale, qui inclut les biens transmis par héritage, mais également les sommes issues des contrats d'assurance vie.

Ainsi, même si le souscripteur désigne des bénéficiaires qui ne sont pas des héritiers réservataires, il doit veiller à ce que ces désignations n'impactent pas la réserve héréditaire

des héritiers légaux.

En pratique, cela signifie que si un souscripteur souhaite attribuer la totalité ou une partie des sommes d'assurance vie à un tiers (par exemple, un ami ou un partenaire de vie), il doit s'assurer que la valeur des primes versées ne dépasse pas ce qui reste après la satisfaction des droits des héritiers réservataires. Prenons un exemple concret : un parent qui a deux enfants et qui désire souscrire un contrat d'assurance vie en faveur de son ami.

Si le montant des primes versées excède la part de la réserve héréditaire, alors les enfants pourraient contester la désignation en arguant qu'elle porte atteinte à leurs droits. Ainsi, la somme versée à l'ami pourrait être réduite pour respecter la part minimale qui doit revenir aux enfants.

En outre, la jurisprudence a également établi que les clauses de désignation des bénéficiaires doivent être explicites et claires pour éviter toute ambiguïté qui pourrait nuire aux droits des héritiers réservataires. Par exemple, un souscripteur désignant ses "enfants" comme bénéficiaires sans précision sur le nombre ou l'identité pourrait voir ses intentions contestées en cas de litige, Il convient également de noter que la désignation des bénéficiaires doit être effectuée dans le respect des règles de forme imposées par le Code des assurances. Les bénéficiaires doivent être désignés de manière précise dans le contrat, sous peine de nullité de la désignation, ce qui pourrait entraîner des complications au moment de la récupération des fonds.

Sources :

1. Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 17 octobre 2019, 18-22.810, Publié au bulletin – Légifrance
2. Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 30 novembre 2022, 21-11.507, Publié au bulletin – Légifrance

3. Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 22 juin 2022, 20-23.215, Publié au bulletin – Légifrance